

VILLE DE
RIORGES

N° 7_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, adjoints ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, conseillers municipaux.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, conseiller municipal.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-7_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

"En 2013, sur la base de préconisations portées par les chronobiologistes qui étudient les rythmes des enfants, la semaine scolaire a été organisée au niveau national sur quatre journées et demi de classe. A Riorges, comme dans la plupart des communes, les enfants ont depuis, des après-midi de classe plus courts. En contrepartie, ils se rendent à l'école le mercredi matin.

Le principal intérêt de cette organisation a été d'augmenter les temps de classe en matinée, moment où les enfants sont les plus réceptifs aux apprentissages, alors que les après-midi peuvent être consacrés à des activités ou des matières nécessitant moins de concentration. Avec 36 à 37 mercredis matin et une matinée rallongée de 15 minutes, c'est sur une année 33 % de temps d'apprentissage en plus pour les enfants. C'est un gage pour augmenter les chances de réussite scolaire pour le plus grand nombre.

Cette réforme a également permis à la ville de Riorges de renforcer ses activités périscolaires, déjà bien présentes, en offrant une solution d'accueil à tous les enfants dès 15h30.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, offre la possibilité aux communes de revenir à une semaine scolaire de quatre jours. La ville de Riorges n'a pas souhaité utiliser cette possibilité pour l'année scolaire 2017/2018 afin de ne pas perturber une organisation qui donnait globalement satisfaction, mais aussi afin d'organiser des temps d'échanges entre les animateurs, les agents municipaux, les parents d'élèves et les enseignants. Les résultats de ces échanges ont donné majoritairement un retour à la semaine de quatre jours pour les parents d'élèves et les enseignants et un maintien de la semaine de quatre jours et demi pour les animateurs et les agents municipaux.

Les conseils d'écoles extraordinaires, qui se sont tenus dans le mois de janvier et début février, se sont tous majoritairement prononcés pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les élus prennent acte de ces décisions malgré leur souhait de maintenir la semaine scolaire à quatre jours et demi."

...

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire, un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;
2. propose l'organisation du temps scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-7_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018